

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°17 du 30/11/2021

Présents: GIVERNET A, EUVRARD J, CHAMBON M, RYMPEL D, BEY G, MOSCATO F.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier Club ETANG du 29/11/2021

Concernant le classement de D2C.

Le nécessaire a été fait.

Courrier Club LES GUERREAUX LA MOTTE du 29/11/2021

Concernant leur forfait non déclaré. Il s'agit d'un forfait non déclaré dans les délais.

Courrier Club MACON JS du 29/11/2021

Concernant leur match U13.

La commission rappelle la procédure quant à la signature de la FMI. Chacun doit signer au nom de son équipe et non à la place de l'autre.

Bien vouloir noter la participation des remplaçants comme il se doit sur la FMI.

En ce qui concerne le déroulement du match, merci de donner plus de précisions.

OK fait

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)

CHAMPIONNATS SENIORS

D4A SAGY 3 – ST USUGE 3 du 28/11/2021
Forfait non déclaré dans les délais de ST USUGE 3
Match retour à SAGY.
Amende : 88€.

Matches remis :

D1A CHATEAURENAUD 1 – LUX 1 remis au 19/12/2021/

D1B ST USUGE 1 – GERGY 1 remis au 12/12/2021/
En conséquence VERDUN – GERGY coupe complémentaire et LESSARD – ST USUGE Coupe Sport Comm sont reportés au 30/01/2022.

D1B USBG 2 – RIGNY remis au 12/12/2021/en conséquence NEUVY – RIGNY Coupe Sport Comm et ST VINCENT – USBG 2 Coupe Sport Comm sont reportés au 30/01/2022.

D2D REVERMONTAISE – ABERGEMENT STE COLOMBE remis au 05/12/2021 19/12/
D2D ISBN – CHALON ACF 2 remis au 05/12/2021/
D2D CHARETTE – FLAMBOYANTS remis au 19/12/2021, la commission inverse la rencontre/
D3C NEUVY 2 – CHASSY MARLY OUDRY remis au 05/12/2021/
D3F VARENNES ST SAUVEUR – CHARETTE 2 remis 19/12/2021/
D3G ST USUGE 2 – SIMARD 1 remis au 05/12/2021/
D3G SAGY 2 – MERVANS 2 remis au 05/12/2021/
D3G CONDAL – SORNAY 2 remis au 05/12/2021/
D4A BRANGES 3 – SIMARD 2 remis au 12/12/2021/
D4A MERVANS 3 – ISBN 3 remis au 05/12/2021/
D4A CHATEAURENAUD 2 – ST GERMAIN DU BOIS remis au 05/12/2021/
D4A RCBS 4 – CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 remis au 05/12/2021/
D4C ANTULLY 2 – MARMAGNE 2 remis au 19/12/2021/
D4C GIVRY ST DESERT 3 – TORCY 2 remis au 05/12/2021/
D4D JSVG 3 – MACON TURQUE 2 remis au 05/12/2021/
D4D DOMPIERRE MATOUR 2 – CLUNY FOOT remis au 19/12/2021/
D4E CHALMOUX – VENDENESSE SUR ARROUX 2 remis au 05/12/2021/

D3C GIF 1 – GENELARD PERRECY 2 du 21/11/2021, match arrêté à la 18^{ème} minute, suite à blessure et nombre insuffisant dans l'équipe de GENELARD –PERRECY 2
GIF 1 (3 points 3 buts) – GENELARD- PERRECY 2 (0 point 0 but)/

D2A ESPAC 1 – TOULON 1 du 28/11/2021, match arrêté à la 75^{ème} minute, suite à blessure et nombre insuffisant dans l'équipe de TOULON 1
ESPAC 1 (3 points 5 buts) – TOULON 1 (0 point 0 but)

COUPES

Coupe complémentaire

MOROGES 1 – VARENNE LE GRAND 1 avancé au 05/12/2021, accord de la commission.
TRAMAYES- ST MARTIN SENOZAN avancé au 05/12/2021, accord de la commission.

Coupe Crédit Agricole

CLESSE 2 – VIRE LUGNY 2 avancé au 05/12/2021, accord de la commission.
ST FORGEOT 2 – ST VALLIER 2, avancé au 05/12/2021, accord de la commission.

CHAMPIONNAT FEMININES

Féminines à 8 ISBN – ST MARTIN EN BRESSE

La commission reporte la rencontre au 19/12/2021, étant en possession d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain le 28/11/2021.

Matches remis :

GFFC MACON – MONTCHANIN remis au 12/12/2021

CHAMPIONNAT JEUNES

Retour commission d'appel VERDUN – BLANZY

Suite décision d'appel, la commission fixe la rencontre le 18/12/2021, sur terrain neutre.

Demande est faite au club de VERDUN de nous indiquer le lieu de la rencontre avant le 12/12/2021.

Matches remis :

U15 D3A ST FORGEOT – SVLF remis au 18/12/2021

Tous les matchs jeunes doivent être joués le 18/12/2021 (sauf pour les U13 71 qui devons terminer avant le 04/12/2021) dernier délai.

FUTSAL

- Actions DISTRICT :

Compte tenu de la situation sanitaire, la commission décide de suspendre la pratique du Futsal associé pour les catégories U11 à U18 pour la période de décembre.

Un point sera effectué début janvier afin d'évaluer les options possibles au regard de l'évolution du contexte sanitaire.

En parallèle, la commission réfléchit à une organisation d'un événement sur le weekend du 05 et 06 Février 2022 au Creusot.

- **Actions LIGUE :**

A ce jour les actions régionales sont maintenues dont la coupe de France Senior (gestion District, lieu : Saint Martin en Bresse).

RETOUR DE DISCIPLINE

D3D MONTCENIS 2 – BOIS DU VERNE du 28/11/2021

Un joueur du FC BOIS DU VERNE ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point au BOIS DU VERNE.

Amende : 100 € au BOIS DU VERNE

D4D ST MARTIN SENOZAN 2 – TRAMAYES 2

Un joueur de ST MARTIN SENOZAN ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à ST MARTIN SENOZAN.

Amende : 100 € à ST MARTIN SENOZAN

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football